

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU - Le Président	X			Elise COURBE			X
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT		N. OCTAU		Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Sylvie BLONDEL			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 10 octobre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs – délibération,

L'ensemble des conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout du point d'ordre du jour.

1) Choix des entreprises pour la construction d'un préau – délibération,

Lors du précédent conseil municipal les élus ont délibéré sur le choix des entreprises. En effet, il avait été décidé pour le lot couverture que l'entreprise DURAND soit retenue pour des questions d'architecture et d'assurance. Néanmoins lors de la notification des entreprises, celle évincée a transmis un courrier recommandé pour dire qu'elle ne pouvait accepter cette répartition. Monsieur le Maire a finalement reçu l'entreprise évincée.

Afin de répondre aux obligations de marché public, Monsieur le Maire accepte de revenir sur la délibération précédente et ainsi d'attribuer le marché à l'entreprise « BCR » pour un montant de 30.000€ HT. L'entreprise « DURAND FILS » sera donc rejetée au titre du lot n°3 - Couverture.

Toutes les entreprises moins-disantes auront donc été retenues.

Monsieur LOISEL s'interroge sur la viabilité de l'entreprise. Monsieur le Maire répond que l'architecte connaît l'entreprise. Ils sont corrects et viables. Monsieur LEGRAND rappelle que lors de l'analyse du dossier de marché public, la valeur technique de cette entreprise est également très bien notée et qu'elle a fourni tous les

documents nécessaires (attestation de versement des cotisations sociales, attestation d'absence de liquidation judiciaire...).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise « BCR » au prix de 30.000€ HT pour le lot n°3 de couverture.

2) Modification du tableau des effectifs – délibération

Les entretiens professionnels des agents ont été réalisés ces deux derniers jours et il a été convenu quelques ajustements d'emploi du temps. Un agent des écoles a besoin de quelques minutes le matin pour préparer sa classe et échanger avec l'enseignante. Il est proposé d'ajouter 20 minutes par jour à son emploi du temps. Son temps de travail annualisé de 27/35^{ème} passe donc à 28,07/35^{ème}.

Il s'agit de quelques minutes qui vont permettre l'accueil plus confortable des enfants. Auparavant, elle débutait à 8h20 en même temps que les enfants. Cela lui permet également de changer de caisse de retraite (passage d'IRCANTEC à CNRACL) et d'équilibrer son emploi du temps avec sa collègue qui est à 29,92/35^{ème}.

Madame COLIN s'interroge sur le nombre d'agents à la commune :

- Deux ATSEM à 27/35^{ème} et 29,92/35^{ème} (annualisées),
- Agent de cantine 26,34/35^{ème}
- Agent des salles 20/35^{ème}
- Agent de ménage des salles de classe et d'aide sur le temps de cantine 23,11/35^{ème} (contractuelle annualisée),
- Agent d'aide sur le temps de cantine mais qui s'arrêtera aux vacances de Noël. La commune recherche une nouvelle personne pour un contrat d'environ 9h par semaine. Le poste nécessite d'avoir tout de même quelques qualités pour travailler à la cantine et à l'école,
- Deux services techniques à 35h,
- Deux secrétaires à 20h et 35h.

Cela représente 10 agents (contractuels et fonctionnaires).

Monsieur LOISEL propose de réaliser un trombinoscope des agents pour les élus afin de poser un visage sur un nom. Cela sera réalisé après accord des agents (droit à l'image).

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoint techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	28,07/35è	Selon le classement de l'agent
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	26,34/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence de la création de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/12/2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'accorder les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

3) Questions diverses

- Le dernier devis des menuiseries de l'école arrivera en fin de semaine. Il faudra prévoir un nouveau conseil pour délibérer sur le choix de l'entreprise. Monsieur le Maire recevra les trois entreprises pour faire un choix qu'il exposera en conseil municipal.

- Monsieur Jean-François LECOURT demande où installer la boîte à livres car son achat diffèrera si elle est en intérieur ou en extérieur. Il n'est pas conseillé de la mettre à côté de la salle polyvalente pour limiter les dégradations lors des locations. En revanche, il est proposé de l'installer à côté de l'école pour donner l'envie aux enfants de se servir. Il paraît judicieux de l'avoir à proximité de la mairie pour pouvoir l'ordonner régulièrement. Peut-être est-il possible de la fabriquer par les agents techniques ?

- Monsieur Jérôme ALEXANDRE demande s'il est possible de faire des contrôles de vitesse route de Barentin. En effet la vitesse des véhicules y est excessive et certains riverains ne parviennent pas à sortir de leur propriété en toute sécurité. Monsieur le Maire a déjà contacté la Gendarmerie à ce sujet. S'agissant d'une route départementale, il faudra contacter le service de la direction des routes et faire une réunion avec le responsable pour tenter de réduire la vitesse. Monsieur ALEXANDRE sera alors convié.

- Monsieur DEMAREST fait remarquer que l'abri bus chemin du Hautot récemment installé ne permet pas le passage des engins agricoles. Le toit risque de bloquer lors du passage de l'engin. Au sol, il y a probablement les 3,50 mètres ce qui n'est pas le cas avec le débord de toit. Il n'est pas possible de monter sur le talus car l'engin penchera. Monsieur le Maire va vérifier avec les agents techniques.

- Monsieur le Maire a annulé l'achat de l'adoucisseur de la garderie. Monsieur LEGRAND précise que cet adoucisseur servait pour l'eau chaude et non pour l'eau froide.

- Monsieur LOISEL précise qu'un fromager arrivera jeudi prochain sur le marché.

- Monsieur le Maire précise que la commune a engagé une procédure auprès de propriétaires réalisant une construction illégale Chemin de la Bénardière. En effet ils ne possèdent pas de permis de construire. La commune a bien lancé les démarches mais les délais légaux sont plus lents que les délais de construction. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les démarches sont lancées. Bien qu'elles soient lentes, il est obligé de suivre la voie légale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h15.

Nicolas OCTAU Le Président		Sylvie BLONDEL Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	--	--